

**Commission de la présidence du conseil**

Procédure encadrant l'élection par vote secret du  
président et du vice-président du conseil

**Rapport et recommandations**

Rapport déposé au conseil municipal  
Le 19 mars 2012

## Direction générale

Direction du greffe  
Division des élections et du soutien aux commissions  
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

### **La commission :**

#### **Président**

*M. Harout Chitilian  
Arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville*

#### **Vice-présidents**

*M. Marvin Rotrand  
Arrondissement de  
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce*

*Mme Anie Samson  
Arrondissement de  
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension*

#### **Membres**

*Mme Manon Barbe  
Arrondissement de LaSalle*

*M. Frantz Benjamin  
Arrondissement de  
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension*

*M. Ross Blackhurst  
Arrondissement de LaSalle*

*M. François Limoges  
Arrondissement de  
Rosemont–La Petite-Patrie*

*Mme Lyn Thériault  
Arrondissement de Mercier–Hochelaga-  
Maisonnette*

*M. Claude Trudel  
Arrondissement de  
Verdun*

Montréal, le 19 mars 2012

M. Gérald Tremblay  
Maire de Montréal  
Hôtel de ville de Montréal  
275, rue Notre-Dame Est  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Monsieur le Maire,

Conformément à la résolution du comité exécutif CE11 0940, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission de la présidence du conseil, le rapport de la commission proposant une procédure visant à encadrer l'élection par vote secret du président et du vice-président du conseil, procédure applicable après l'élection générale de novembre 2013. Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

*(ORIGINAL SIGNÉ)*

Harout Chitilian  
Président

*(ORIGINAL SIGNÉ)*

Nicole Paquette  
Secrétaire recherchiste

---

## Table des matières

---

Introduction .....	4
Résolution CE11 0940 .....	4
Méthodologie .....	4
La désignation actuelle du président et du vice-président du conseil .....	5
Le choix d'une procédure.....	5
1. L'élection du président .....	5
2. L'élection du vice-président .....	7
Conclusion .....	8
Recommandation .....	8
ANNEXE	
Rapport minoritaire de l'opposition officielle .....	9

## Introduction

Les résultats de l'élection générale du 1<sup>er</sup> novembre 2009 à Montréal ont entraîné des modifications significatives à la composition du conseil municipal à la suite de l'élection de dix conseillers de la seconde opposition. Dès lors, il a semblé opportun d'adapter le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051)<sup>1</sup> à la nouvelle réalité du conseil et la Commission de la présidence du conseil était toute désignée pour ce faire. En effet, la commission s'intéresse à tous les aspects de la démocratie municipale et elle a de plus procédé à la révision du précédent règlement en 2004.

En 2010, la commission a reçu le mandat du conseil municipal de réviser le rôle et les responsabilités des commissions permanentes du conseil dans l'objectif de mieux définir et d'augmenter leurs responsabilités, incluant l'examen des octrois de contrats, afin de permettre aux élu(e)s de se sentir plus imputables et davantage partie prenante du processus décisionnel. Parallèlement à ce mandat d'importance, les commissaires ont convenu de réviser le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051) afin que celui-ci réponde davantage aux besoins du conseil actuel. Dans son rapport déposé au conseil du 20 septembre 2010, la commission recommandait notamment que les membres du conseil élisent, par vote secret, le président et le vice-président du conseil.

## Résolution CE11 0940

Le 15 juin 2011, le comité exécutif mandatait la Commission de la présidence du conseil pour :

- 1- étudier les cas de figure où plus de trois partis politiques seraient représentés au conseil et proposer le seuil requis pour une reconnaissance de tels partis;
- 2- recommander une procédure encadrant l'élection par vote secret du président et du vice-président du conseil applicable après l'élection générale de novembre 2013.

Le présent rapport porte sur l'élection par vote secret du président et du vice-président du conseil et le rapport relatif au seuil de reconnaissance des partis sera déposé au cours des prochains mois.

## Méthodologie

La commission a débuté ses travaux sur le sujet au mois de juillet 2011. Elle a consacré, en tout ou en partie, huit séances de travail à l'élaboration d'une procédure visant à encadrer l'élection du président et du vice-président du conseil, soit le 6 juillet, les 6 et 20 septembre, le 26 octobre, les 1<sup>er</sup> et 28 novembre 2011, le 31 janvier ainsi que le 29 février 2012. Afin de mener à bien ses travaux, la commission a invité M. Michel Bissonnet, membre du comité exécutif et maire de l'arrondissement de Saint-Léonard, à partager avec elle son expérience à titre de président de l'Assemblée nationale. La commission a également effectué une recherche auprès des instances suivantes : l'Assemblée nationale; la Chambre des communes; les villes de Calgary, Charlottetown, Chicago, Edmonton, Iqaluit, Laval, New York, Ottawa, Québec, Toronto, Trois-Rivières, Victoria, Whitehorse, Winnipeg et Yellowknife. Le greffe de chacune de ces instances a été contacté dans le but d'obtenir des informations quant à la désignation du président, incluant la référence réglementaire. Un tableau comparatif colligeant ces informations a servi de point de départ aux discussions de la commission.

Fidèle à sa pratique, la commission a opté pour une approche inclusive en demandant à des représentants de chacun des partis politiques membres de la commission de consulter leur caucus respectif. Le vice-président, M. Marvin Rotrand, a ainsi consulté le caucus de la majorité, Union Montréal. La vice-présidente, Mme Anie Samson, et Mme Caroline Bourgeois, membre de la commission jusqu'au conseil de février 2012, ont consulté le caucus de l'opposition officielle, Vision Montréal. M. Marc-André

<sup>1</sup> Le règlement est disponible sur le portail Intranet de la Ville  
[http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?\\_pageid=3619,4034063&\\_dad=portal&\\_schema=PORTAL](http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=3619,4034063&_dad=portal&_schema=PORTAL)

Gadoury, membre de la commission jusqu'au conseil de janvier 2012, et M. François Limoges ont consulté le caucus de la seconde opposition, Projet Montréal. La commission dépose le résultat de sa réflexion au conseil municipal le 19 mars 2012.

## **La désignation actuelle du président et du vice-président du conseil**

L'article 5 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051) énonce de la manière suivante le processus de désignation du président et du vice-président du conseil :

*« Sur recommandation du maire, le conseil désigne, parmi ses membres, un président pour diriger les assemblées du conseil, conformément à l'article 43 de l'annexe C de la charte. Il désigne également, de la même manière, un vice-président. »*

Après avoir discuté du rôle et des fonctions du président et du vice-président du conseil, les commissaires ont recommandé, dans leur rapport déposé au conseil le 20 septembre 2010, que le président et le vice-président du conseil soient élus au scrutin secret par les membres du conseil<sup>2</sup>.

## **Le choix d'une procédure**

La rencontre avec M. Bissonnet de même que les informations obtenues en rapport avec l'élection du président de l'Assemblée nationale et du président de la Chambre des communes ont été déterminantes dans la discussion visant à établir une procédure d'élection. Il est à noter que les éléments proposés en rapport avec l'élection du président du conseil ont fait l'unanimité au sein de la commission.

### **1. Élection du président du conseil**

En rapport avec l'élection du président du conseil, la commission propose la procédure suivante :

#### **1.1 Moment de l'élection**

L'élection prend place lors d'une assemblée spéciale suivant une élection générale ou à la première assemblée ordinaire suivant celle où une vacance à la présidence survient. L'assemblée spéciale est consacrée à l'élection du président et du vice-président ainsi qu'aux désignations prévues à l'article 13 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051) et ne peut faire l'objet d'un ajournement.

Le comité exécutif est responsable de la confection de l'ordre du jour. L'élection peut être inscrite au premier point de l'ordre du jour mais celui-ci doit toutefois contenir une période de questions du public.

#### **1.2 Présidence de l'élection**

Le doyen du conseil, en nombre d'années de service ininterrompu, préside l'élection, à la condition qu'il ne soit pas lui-même candidat, s'il n'est pas chef d'un parti politique reconnu, membre du comité exécutif, conseiller associé ou leader d'un parti représenté au conseil. Dans le cas où deux conseillers ont exactement le même nombre d'années de service ininterrompu, le plus âgé des deux préside l'élection. Toutefois, dans l'éventualité d'une vacance à la présidence en cours de mandat, le vice-président du conseil préside alors l'élection du président.

---

<sup>2</sup> Le rapport intitulé « Révision du Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal » est disponible sur le portail Internet de la Ville de Montréal  
[http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?\\_pageid=6877,84179637&\\_dad=portal&\\_schema=PORTAL](http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6877,84179637&_dad=portal&_schema=PORTAL)

### **1.3 Éligibilité et mise en candidature**

Les nominations des membres du comité exécutif et des conseillers associés étant déjà annoncées par le maire de la Ville et les leaders étant connus avant la tenue de la première assemblée spéciale (bien que leur désignation en vertu de l'article 13 du règlement ne soit pas encore officialisée), tous les autres conseillers de la Ville ont l'opportunité de soumettre leur candidature pour exercer la fonction de président du conseil.

Pour soumettre sa candidature, un conseiller de la Ville doit, au plus tard 48 heures avant le début de l'assemblée où prendra place l'élection, faire parvenir une lettre d'intention au greffier de la Ville.

Au moment de l'élection, le greffier est chargé de vérifier la recevabilité de chacune des candidatures.

Dès la fin de la période de mise en candidature, les candidats au poste de président peuvent faire campagne auprès des autres conseillers en communiquant avec eux. Durant l'assemblée du conseil, chacun des candidats bénéficie d'une période de 3 minutes pour faire valoir sa candidature.

Il est à noter qu'après avoir exploré l'idée d'un budget électoral maximal pour les candidats, les commissaires n'ont pas retenu cette option.

### **1.4 Secrétaire d'élection**

Le greffier de la Ville assure la gestion du processus d'élection.

### **1.5 Mécanismes d'élection**

Un seul candidat:

- si un seul conseiller est candidat au poste de président du conseil, le président d'élection le proclame élu;

Plusieurs candidats:

- le greffier remet un bulletin de vote à chacun des conseillers;
- les conseillers votent derrière des isolements aménagés dans la salle du conseil et déposent leur bulletin de vote dans une urne prévue à cet effet.

### **1.6 Dépouillement du scrutin**

Assisté de son équipe, le greffier procède au dépouillement du vote.

### **1.7 Annonce du résultat**

Le président d'élection fait appeler les conseillers dans la salle du conseil.

Si un candidat a obtenu la majorité des voix exprimées, le président d'élection le proclame élu.

### **1.8 Nouveau vote**

Si aucun candidat n'a obtenu la majorité des voix exprimées, le président d'élection demande au greffier de procéder à un nouveau tour de scrutin.

Le greffier établit, par ordre alphabétique, une nouvelle liste des candidats au nouveau tour de scrutin.

Au premier tour, le greffier exclut de cette liste les noms des candidats ayant obtenu cinq votes et moins à la condition que cela n'ait pour effet d'exclure tous les candidats ou d'annuler l'élection. Si aucun candidat n'a obtenu 5 votes et moins, il exclut le nom du candidat ayant obtenu le nombre de voix le moins élevé. Aux tours suivants, le greffier exclut de la liste les noms des candidats ayant obtenu cinq votes et moins et le nom du candidat ayant obtenu le nombre de voix le moins élevé à moins que cela ait pour effet d'exclure tous les candidats ou d'annuler l'élection.

### **1.9 Désistement**

Avant un tour de scrutin, un candidat peut se désister de vive voix ou par écrit auprès du président d'élection.

### **1.10 Confidentialité des résultats**

Les résultats obtenus par chacun des candidats ne sont jamais dévoilés.

### **1.11 Destruction des bulletins de vote**

Les bulletins de vote sont détruits après le scrutin.

## **2. Élection du vice-président du conseil**

En rapport avec l'élection du vice-président du conseil, la commission a évalué les trois options suivantes quant à l'éligibilité des candidats:

1. que le poste de vice-président soit réservé à des candidats de partis autres que celui dont est membre le président;
2. que le poste soit ouvert à tous et qu'une élection distincte de celle du président soit prévue;
3. que le poste soit ouvert à tous et que l'élection ait lieu en une seule étape – le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de votes est élu président et celui qui obtient le deuxième plus grand nombre de votes est élu vice-président.

La deuxième option est celle qui a été retenue à la majorité des membres, elle devient donc la procédure proposée pour l'élection du vice-président. La première option représentant le choix de l'opposition officielle, celle-ci expose sa position dans un rapport minoritaire joint au présent rapport.

### **2.1 Moment de l'élection**

Le vice-président est élu au scrutin secret après l'élection du président<sup>3</sup>.

### **2.2 Présidence de l'élection**

Le président nouvellement élu préside alors l'élection du vice-président.

### **2.3 Éligibilité et mise en candidature**

Les nominations des membres du comité exécutif et des conseillers associés étant déjà

---

<sup>3</sup> Dans le cas d'une vacance à la vice-présidence, une élection prend place à la première assemblée ordinaire suivant celle où une vacance à la vice-présidence survient, attendu qu'une vacance à la présidence n'entraîne pas une élection à la vice-présidence s'il n'y a pas de vacance à ce poste et inversement.

annoncées par le maire de la Ville et les leaders étant connus avant la tenue de la première assemblée spéciale (bien que leur désignation en vertu de l'article 13 du règlement ne soit pas encore officialisée) et le président du conseil étant déjà élu, tous les autres conseillers de la Ville ont l'opportunité de soumettre leur candidature pour exercer la fonction de vice-président du conseil.

La mise en candidature se fait verbalement, sur proposition d'un conseiller. Le greffier est chargé de vérifier la recevabilité de chacune des candidatures. Dès que toutes les propositions ont été entendues, le greffier dresse la liste des candidats et l'élection prend place.

Dès la fin de la période de mise en candidature, les candidats au poste de vice-président peuvent faire campagne auprès des autres conseillers et, durant l'assemblée du conseil, chacun des candidats bénéficie d'une période de 3 minutes pour faire valoir sa candidature.

Les sections 1.4 à 1.11 inclusivement applicables à l'élection du président le sont également dans le cas de l'élection du vice-président.

## **Conclusion**

À l'issue de la discussion relative à l'élection du président et du vice-président du conseil, la Commission de la présidence du conseil propose des modifications au *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051). Ces modifications visent à établir une procédure encadrant l'élection par vote secret du président et du vice-président du conseil applicable après l'élection générale de novembre 2013 dans un objectif d'égalité des chances pour les conseillers et conseillères de la Ville. L'élection du président et du vice-président du conseil par les pairs contribue à la reconnaissance de la fonction et représente une avancée significative en matière de démocratie municipale.

## **Recommandation**

À l'issue de ses travaux, la Commission de la présidence du conseil remercie les fonctionnaires qui ont participé à la démarche de réflexion et adresse la recommandation suivante au conseil municipal :

### **R-1**

Que la Ville de Montréal confie à la Direction générale le mandat de poursuivre la préparation d'un projet de règlement modifiant le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051) en tenant compte de la procédure encadrant l'élection du président et du vice-président détaillée au présent rapport.

**Commission de la présidence du conseil**  
**19 mars 2012**

**Rapport minoritaire**  
**PROCÉDURE ENCADRANT L'ÉLECTION PAR VOTE SECRET DU PRÉSIDENT ET DU VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL**

**Anie Samson**

Vice-présidente de la Commission  
Maire de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

**Lyn Thériault**

Commissaire  
Conseillère de la ville de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

\*-\*-\*

L'opposition officielle dépose un rapport minoritaire car, en ce qui concerne l'élection du vice-président du conseil, elle soutient la première option, soit celle qui, au niveau de l'éligibilité, fait en sorte que le poste de vice-président soit réservé à des candidats de partis autres que celui dont est membre le président.

Toute institution démocratique assure la présence d'une opposition pour garantir l'équilibre démocratique au sein d'une institution; cela est conforme à l'équilibre du pouvoir. L'opposition représente une partie des citoyens montréalais. Cela ne peut pas être soumis au vote de la majorité.